

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2019_076

Séance du jeudi 12 septembre 2019

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 05/09/2019

Présents : 15

L'an deux mille dix-neuf et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Secrétaire de séance: Daniel MOLINES

Présents : Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés:

Absents: Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Catherine BLACLARD, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Albert DOUCHY, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Gillian MC HUGO, Gilbert ROURE, Françoise THYSS

Objet: biens sans maître - DE_2019_076

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n° AR_2019_06 en date du 1er février 2019 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu la publication du dit arrêté dans les annonces légales de la "Lozère Nouvelle" du 14 février 2019;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que les biens sis 116 G362 à l'Hermet, 066E437 La Gravière, 066 E438 la Gravière et 066 E 573 Tracassandou n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

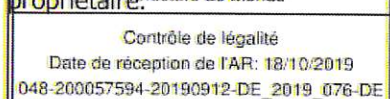
DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'incorporation des biens sis 116 G362 l'Hermet, 066E437 La Gravière, 066 E438 la Gravière et 066 E 573 Tracassandou et présumés sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.



De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.



Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, la secrétaire de mairie, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2019 048-200057594-20190912-DE_2019_076-DE